



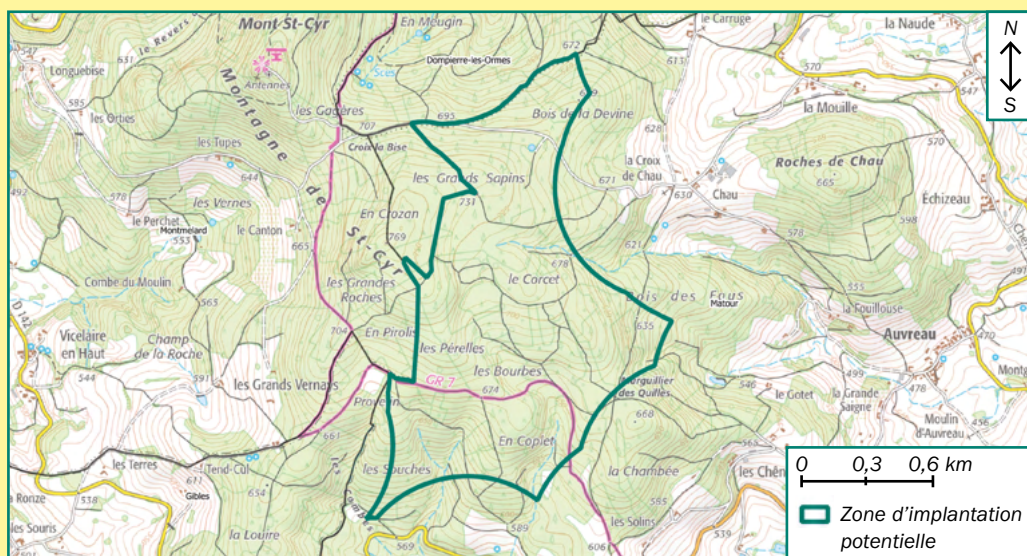
# Les Ailes de la Grosne

## Point d'actualité – Septembre 2026

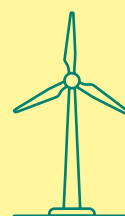
Les partenaires du projet éolien des Ailes de la Grosne ont le plaisir de vous informer des dernières avancées concernant le site à l'étude sur la commune de Matour. Cette communication est également l'occasion de faire un rappel sur le partenariat et les caractéristiques clés du projet.

### Carte d'identité du projet

Une zone à l'étude : à l'ouest de la commune de Matour,  
à proximité du Mont Saint-Cyr.



Implantation  
envisagée :  
**3 à 4 éoliennes  
maximum**



Hauteur envisagée :  
**180 à 210 mètres  
en bout de pale**

Cette zone d'implantation potentielle respecte la distance réglementaire de 500 mètres par rapport aux habitations et exclut les périmètres de captage d'eau potable, où l'installation d'éoliennes n'est pas autorisée.

## Évolution de l'actionnariat :

**Matour confirme son engagement, Tramayes et Saint-Pierre-le-Vieux se retirent.**

Le projet éolien poursuit son développement mené par 4 partenaires : la SEM SELER, Énergie Partagée, BayWa r.e. et la commune de Matour.

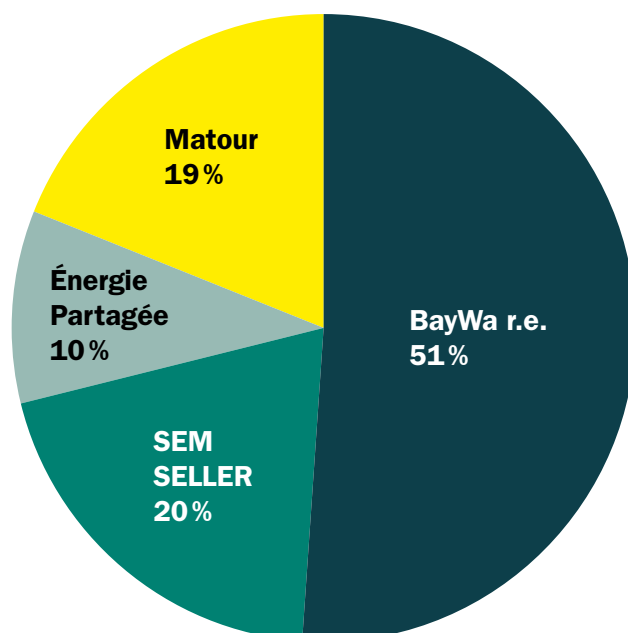


- Le 7 juillet 2026, le conseil municipal de Matour a confirmé sa volonté de rester dans l'actionnariat de la société du projet.
- Les communes de Tramayes et Saint-Pierre-le-Vieux ont quant à elles indiqué leur volonté de sortir du partenariat. Les parts détenues par ces deux communes sont reprises par la commune de Matour. Sa participation au capital se renforce et passe ainsi de 6,4 % à 19 %.

C'est une étape qui traduit le respect des engagements initiaux et des choix de chaque collectivité.

**L'accès au capital de la société Les Ailes de la Grosne Energies reste ouvert aux communes volontaires du territoire jusqu'à la fin de l'année.**

## Constitution à date de la société de projet « Les Ailes de la Grosne Énergies »



# Partenariat

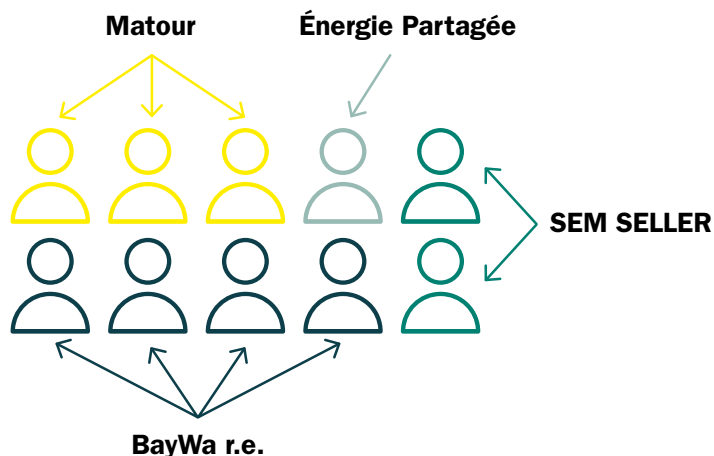
## Un partenariat public privé pour développer un projet de territoire :

Le partenariat mis en place est associé à une gouvernance partagée

Les décisions structurantes du projet sont prises par un comité stratégique constitué de 10 voix et à la majorité des 8/10<sup>ème</sup>. La commune de Matour possédant 3 sièges sur les 10 dispose ainsi d'une « minorité de blocage ».

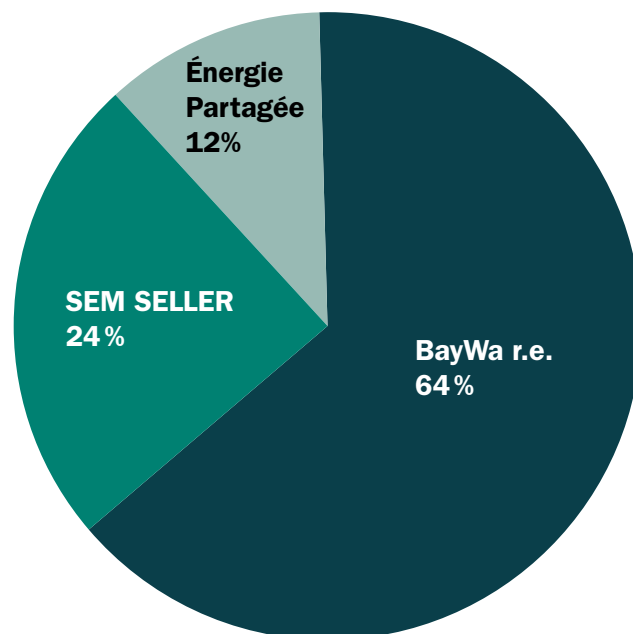
### À retenir

Majorité au 8/10<sup>ème</sup> = aucune décision structurante ne pourra être prise sans l'accord de la commune de Matour.



## Financement des coûts de développement

Les investissements nécessaires au développement du projet sont des investissements à risque, les études de faisabilité n'étant pas remboursées si le projet ne voit pas le jour. Les partenaires ont acté que ces coûts seraient assumés uniquement par BayWa r.e., la SEM SELER et Énergie Partagée. **La commune de Matour ne supporte donc aucun risque financier** et n'aura rien à verser si le projet n'aboutit pas.



## La volonté d'une consommation locale de l'électricité

Les partenaires ont formalisé l'engagement, via le partenariat, d'étudier le moment venu toutes les options possibles pour vendre localement l'électricité qui sera produite par le parc éolien s'il voit le jour. Il existe déjà aujourd'hui des mécanismes réglementaires et juridiques qui permettent « l'autoconsommation ». Ces mécanismes seront amenés à évoluer encore dans les prochaines années pour favoriser une consommation locale.

L'autoconsommation collective est déjà une réalité dans de nombreux territoires. À Malaunay (Seine-Maritime), plusieurs installations photovoltaïques alimentent aujourd'hui 25 bâtiments publics. D'autres modèles se développent également : immeubles résidentiels et exploitations agricoles équipés de panneaux solaires partageant leur production d'énergie avec le voisinage.

Parallèlement, d'autres véhicules juridiques émergent pour rapprocher production et consommation locales. En 2025, Nantes Métropole a ainsi signé le premier contrat d'achat direct d'énergies renouvelables (CADER) public en France, permettant d'alimenter 200 sites publics grâce à une production éolienne et photovoltaïque locale. Cette diversité de dispositifs montre que la valorisation locale des énergies renouvelables peut prendre des formes variées et s'adapter à tous les territoires.

Les études permettent de savoir s'il est techniquement, écologiquement et économiquement envisageable de construire un parc éolien. Ces études durent 1 à 2 ans et les premières ont été lancées à l'automne 2025.

## 1. Campagne de mesure de vent

Pour connaître et évaluer le gisement de vent sur le site, un LIDAR ("Light Detection and Ranging") a été installé entre décembre 2025 et mai 2026. Cet appareil a permis de **caractériser la vitesse et la direction du vent**.



Lidar

Les mesures obtenues pendant 5 mois suffisent pour obtenir des résultats représentatifs grâce à la corrélation avec des données numériques long terme.

### Résultats :

- Une vitesse moyenne du vent sur le site légèrement plus élevée que les estimations satellites dont les partenaires disposaient.
- Entre 20 et 25 km/h à 120 mètres de hauteur. Sachant que sur un site comme celui de Matour, le fonctionnement optimal des éoliennes est atteint entre 15 et 35 km/h, **la vitesse relevée confirme la pertinence du site**.
- La direction majoritaire du vent est orientée sud/sud-est.

## 2. Étude d'accès

Cette étude, réalisée en 2026 par le bureau d'étude Atlas, a permis de **confirmer la possibilité d'accès au site** pour le transport des éoliennes (pales, nacelles, mâts, etc.), la construction (accès aux engins de chantier) et la maintenance future. Afin de limiter l'impact du transport des pales sur le réseau routier local et de faciliter le franchissement des virages, l'utilisation d'un engin spécialisé de type **Bladelifter**, permettant de lever et pivoter la pale pour manœuvrer dans les zones étroites, a été confirmée.

Si la faisabilité du projet éolien est confirmée, et une fois l'ensemble des études réalisées, les aspects paysagers et écologiques seront intégrés au choix et à la création des accès au site d'implantation des éoliennes.



Bladelifter

## 3. Inventaires naturalistes

Ces inventaires consistent observer et recenser les espèces animales, végétales et les habitats présents sur le site afin de comprendre son intérêt écologique et les sensibilités à prendre en compte pour le projet. La sensibilité mesure à quel point un élément du territoire, comme une espèce animale par exemple, est susceptible d'être affecté par un projet. Ces sensibilités peuvent être rédhibitoires et entraîner l'arrêt du projet. Si la faisabilité écologique du projet est confirmée, les inventaires permettront in fine de choisir l'implantation la plus adaptée en cohérence avec les autres contraintes locales.

Les inventaires ont débuté en automne 2025 et se termineront fin 2026. Sur la zone d'études, les inventaires sont réalisés par le cabinet expert indépendant Auddicé, implanté à la Roche Vineuse.

## À retenir

Les inventaires naturalistes reposent sur des **méthodes et protocoles scientifiques encadrés par l'État**, adaptés aux espèces et aux habitats recherchés. Ils sont conduits par des écologues qualifiés qui appliquent les recommandations en vigueur afin de garantir des résultats fiables et comparables ; il ne s'agit donc pas de simples observations ponctuelles.

Toutefois, toute observation réalisée sur le site peut bénéficier aux écologues en charge des inventaires pour enrichir ces derniers, vos contributions sont les bienvenues !

Les données recueillies permettent ensuite d'appliquer la séquence **ERC (Éviter, Réduire, Compenser)**, qui vise à éviter les atteintes à la biodiversité chaque fois que possible, à réduire celles qui ne peuvent être évitées, puis à compenser les impacts résiduels.

@Getty Images



Grand Murin

Une fois ces inventaires terminés, les études complémentaires restantes pourront être lancées, notamment les études **paysagère, acoustique, hydrogéologique, ainsi que les écoutes approfondies des chauves souris** grâce à l'installation d'un mât d'environ 50 mètres de hauteur.

L'ensemble de ces études permettra le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale.

**L'autorisation environnementale**, délivrée par le préfet à l'issue d'études et d'une enquête publique, encadre la réalisation d'un parc éolien et garantit la prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers, sanitaires et de sécurité. Certains avis réglementaires, notamment ceux du ministère des Armées ou de l'aviation civile, s'imposent à la décision finale.

Une fois l'autorisation environnementale obtenue, le porteur de projet engage à ses frais les démarches de raccordement auprès d'Enedis. Les modalités et le calendrier de réalisation relèvent toutefois du gestionnaire de réseau.

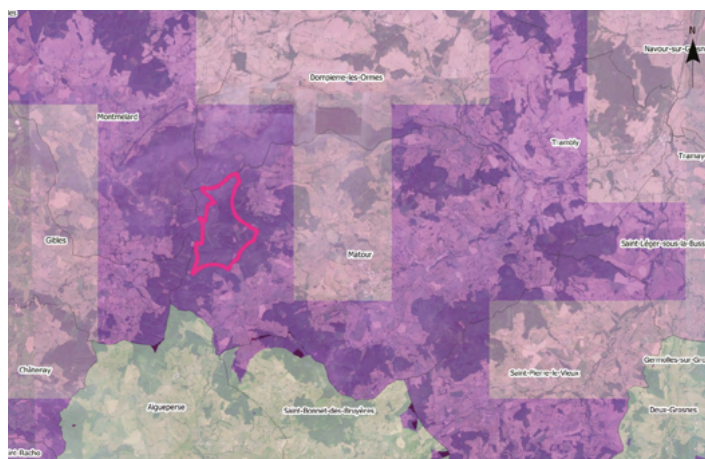
## L'éolien en forêt

En région Bourgogne-Franche-Comté, la forêt représente près de 37 % de la surface du territoire. En Saône-et-Loire, plus de 50% des zones propices au développement de l'éolien sont situées en forêt. La cohabitation entre éolien et forêt est donc nécessaire, possible, et encadrée.

À titre d'exemple, l'installation d'une éolienne de 4 MW en forêt implique en moyenne le défrichement de 0,15 à 0,3 ha pour la plateforme, et de 0,5 à 1 ha pour les accès selon la typographie du site. Ce défrichement, limité, est compensé obligatoirement, selon un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5. Il peut prendre la forme :

- D'un reboisement sur d'autres terrains ;
- D'un versement au *Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB)*, dont le montant est fixé par l'administration en fonction du coefficient multiplicateur.

Au-delà de ces obligations, le porteur de projet travaille avec les usagers de la forêt pour faciliter les accès existants par exemple, ou mettre en place des mesures environnementales visant à protéger la faune et la flore existantes et potentiellement impactées par le défrichement.



### Potentiel éolien réglementaire

- |                                                                     |                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Zones réhabilitables                       | <input type="checkbox"/> Zones non potentiellement favorables (forts enjeux)                           |
| <input type="checkbox"/> Zones réhabilitables liées au petit éolien | <input type="checkbox"/> Zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux) |

## La zone d'étude de Matour située dans une zone favorable

Établie en 2022 par la DREAL en concertation avec le conseil régional et les décideurs locaux, la cartographie des zones favorables au développement éolien permet de confirmer que la zone d'étude de Matour est située dans une zone à priori favorable au développement éolien, sous réserve bien sûr de la prise en compte des différents enjeux locaux.

## Le démontage obligatoire

L'exploitant éolien loue le terrain aux propriétaires pour la durée de l'exploitation.

C'est bien l'exploitant qui a la charge de l'éolienne, de sa maintenance, et de son démontage. Ce démontage est obligatoire, fondation intégralement incluse, et est encadré par l'arrêté du 22 juin 2020 modifié en 2022.

Toujours selon cet arrêté, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, 95 % de la masse de l'éolienne doit obligatoirement être réutilisée ou recyclée.

# Concertation

## Les initiatives mises en place depuis l'automne 2024

**3** réunions publiques

**2** permanences d'information  
(sessions sur rendez-vous privés)

**1** porte-à-porte pour recueillir  
les interrogations des riverains

**2** visites de parcs éolien  
(Valsonne et Chamole)

**2** forums d'information

**3** lettres d'information

**7** communiqués de presse

**1** atelier Énergie-Mix  
pour découvrir et mieux comprendre les grands  
scénarios de transition énergétique élaborés  
par l'ADEME, RTE et l'association négaWatt



Visite de Valsonne (15/02/2025)



Atelier Énergie-Mix (11/09/2025)



Plus d'informations sur [ailesdelagrosne.fr/concertations/](https://ailesdelagrosne.fr/concertations/)

**Vous souhaitez nous rencontrer ? Nous poser vos questions ?  
Échanger avec l'un des partenaires sur un sujet précis ?  
Nous sommes à votre disposition pour organiser cette rencontre :**

**Contactez-nous :**

**contact@ailesdelagrosne.fr** ou au **06 67 74 56 06** ou faites-en la demande en mairie.

**Retrouvez plus d'informations sur notre site internet :**

**ailesdelagrosne.fr**

# Les partenaires du projet



## La commune de Matour

Disposant d'une zone de potentiel éolien sur son territoire, la commune de Matour a souhaité s'investir dans ce partenariat pour étudier la faisabilité d'une implantation éolienne locale. Sa position dans la gouvernance du projet lui permet de peser dans les décisions au sein du groupe et de faire valoir si nécessaire sa « minorité de blocage ».



## BayWa r.e.

Actif en France depuis 2005, le groupe BayWa r.e. est aujourd'hui un acteur incontournable du secteur des énergies renouvelables. L'entreprise développe, construit et exploite des parcs éoliens, solaires et de stockage. Également leader du solaire flottant, pionnier de l'agrivoltaïsme et actif sur le secteur de l'éolien en mer, BayWa r.e. répond au défi énergétique d'aujourd'hui et de demain.

*Le groupe BayWa r.e. accélère sa transformation stratégique et connaît une période de restructuration. Cette situation n'a pas d'impact sur nos activités en France qui se poursuivent. Notre priorité demeure inchangée : mener à bien nos projets d'énergie renouvelables avec et pour les territoires, aux côtés de nos partenaires.*



## Énergie Partagée

Mouvement national de l'énergie citoyenne, Énergie Partagée accompagne et finance les projets citoyens de production d'énergie renouvelable. Reconnue Entreprise solidaire d'utilité sociale et labellisée Finansol, Énergie Partagée est aussi un outil d'investissement qui soutient les projets citoyens d'énergie renouvelable.



## SEM SELER

La SEM SELER est une société d'économie mixte dont l'actionnariat est composé du SYDESL (58%), de la Banque des Territoires (21,25%), du Crédit Agricole Centre-Est (12,5%) ainsi que de GEG ENR (8,25%). Elle se positionne comme un catalyseur d'initiatives, soutenant divers porteurs de projets et favorisant l'émergence de partenariats à l'échelle locale.

**Vous souhaitez nous rencontrer ? Nous poser vos questions ?  
Échanger avec l'un des partenaires sur un sujet précis ?  
Nous sommes à votre disposition pour organiser cette rencontre :  
Contactez-nous :**

**contact@ailsdelagrosne.fr** ou au **06 67 74 56 06** ou faites-en la demande en mairie.



**Retrouvez plus d'informations sur notre site internet :**

**ailsdelagrosne.fr**